

Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental

26 novembre 2009

DELEGATION ACADEMIQUE A LA SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS
ACADEMIE DE TOULOUSE

Programme annuel de prévention pour l'année 2008-2009

Approuvé lors de la séance du 16 juin 2008 par le Comité d'Hygiène et de
Sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire
(BOEN n° 37 du 2 octobre 2008)

Les deux objectifs prioritaires :

- I. La réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques dans tous les services et établissements relevant de l'enseignement scolaire, **au plus tard pour la fin de l'année scolaire 2008 2009**
- II. L'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention

Programme annuel de prévention pour l'année 2009-2010

Approuvé lors de la séance du 11 juin 2009 par le Comité d'Hygiène et de
Sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire
(BOEN n°34 du 17 septembre 2009)

La réalisation des objectifs prioritaires s'inscrit dans la continuité du programme 2008-2009 demandant la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques (DURER) dans tous les service et établissements relevant de l'enseignement scolaire pour la fin de l'année scolaire 2008-2009

Le constat

Le rapport d'évolution des risques 2008 met en exergue l'insuffisance de performances dans :

- la consultation des comités d'hygiène et de sécurité
- la coordination des réseaux d'ACMO
- le domaine sanitaire
- la prise en compte des accidents du travail et des maladies professionnelles
- la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques
- la programmation des actions de prévention, d'information et de formation
- la définition d'une politique globale de prévention

Les objectifs prioritaires

- La consultation régulière des CHS
- L'organisation et la coordination du réseau des ACMO
- La poursuite de l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention
- La généralisation de la mise en place du suivi médical des agents ayant déclaré lors du recensement avoir été exposés activement aux poussières d'amiante
- La prévention des troubles psycho-sociaux

Rappels

Les obligations législatives et réglementaires, les documents et consignes en matière de santé et sécurité au travail que doivent mettre en œuvre les chefs de service ou d'établissement sont rappelés à [l'annexe 2](#) du présent programme.

La consultation régulière des CHS

- Le recteur d'académie, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), le chef de service ou d'établissement définit et met en œuvre une politique de prévention des risques professionnels pour protéger la santé et assurer la sécurité des agents et des usagers. Leur responsabilité civile et pénale peut être engagée, à l'occasion d'accidents ou de mise en danger d'agents ou d'usagers.
- Ils doivent veiller à ce que les agents et leurs représentants soient consultés, informés et formés sur tous les aspects de la santé et sécurité au travail. Ils prennent les dispositions pour que les agents et leurs représentants disposent du temps et des ressources leur permettant de participer activement à la mise en place de cette politique de prévention des risques professionnels dans les services et établissements.

La consultation régulière des CHS

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité Académique (CHSA), le Comité d'Hygiène et de sécurité départemental (CHSD) le comité d'hygiène et sécurité spécial (exemple : CHS des services du rectorat) ou local (ex : CHS du CRDP) sont les instances consultatives où siègent les représentants des personnels.

La consultation régulière des CHS

- Dans l'établissement public local d'enseignement, c'est le conseil d'administration qui délibère des questions relatives à la santé et sécurité au travail
- Dans les lycées techniques et lycées professionnels, le chef d'établissement préside la commission d'hygiène et de sécurité
- Le CHS émet des avis ou des propositions, le pouvoir de décision appartenant dans tous les cas au recteur d'académie, à l'IA-DSDEN, au chef de service ou d'établissement

Rappel de la mission du CHS

Le CHS a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail. Il a à connaître des questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail
- aux projets d'aménagement, de construction et d'entretien des locaux
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux handicapés
- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et nécessaires aux femmes enceintes
- Il procède à l'analyse des risques professionnels auxquels sont soumis les agents
- Il délibère chaque année d'un rapport d'évolution des risques professionnels présenté par le président du CHS

Rappel des conditions d'intervention du CHS

- Il émet un avis sur le programme annuel de prévention présenté par le président du CHS
- Il examine le rapport annuel établi par le médecin de prévention
- Il consulte le document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels
- Il est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à la santé et la sécurité au travail et notamment des règlements et consignes que le service ou établissement envisage d'adopter en matière de santé et sécurité au travail
- Il prend connaissance des observations et suggestions consignées sur les registres d'hygiène et de sécurité
- Il coopère à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre
- Il procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- Il bénéficie d'un droit d'accès aux locaux

Rappel du fonctionnement du CHS

- Le CHS se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président, et dans un délai maximum de deux mois à la demande écrite de la moitié au moins des représentants des personnels
- Les séances du CHS ne sont pas publiques
- Le CHS élabore son règlement intérieur selon le règlement intérieur type
- Un procès verbal est établi après chaque séance
- Les projets élaborés et avis émis en CHS sont portés à la connaissance de tous les agents dans un délai d'un mois
- Le président du CHS, dans un délai de deux mois, informe, par communication écrite, les membres du CHS des suites données aux propositions et avis
- Les représentants du personnel au CHS reçoivent une formation d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat de trois ans

Rendre efficient le fonctionnement du CHS

- Le recteur d'académie, l'IA-DSDEN, le chef de service ou d'établissement, doit respectivement présider le CHSA, le CHSD, le CHS spécial ou local
- Un médecin de prévention siège au CHS
- L'ACMO nommé dans le champ de compétence du CHS est associé aux travaux du CHS
- Le directeur des ressources humaines est associé aux travaux du CHS, pour communiquer, notamment, les renseignements relatifs aux accidents du travail et des maladies professionnelles
- Le bon fonctionnement du CHS peut s'appuyer utilement sur la constitution de groupes de travail réunissant des représentants des personnels et de l'administration qui aborderont, et prépareront les documents et les débats des CHS à venir

Rendre efficient le fonctionnement du CHS

Parmi les thèmes obligatoirement abordés en CHS et préparés en groupes de travail, figurent notamment :

- Le **recensement des accidents** et maladies professionnelles qui est un élément indispensable pour programmer des actions de prévention
- La mise en place du suivi médical des agents
- Le bilan des actions de prévention mises en place l'année précédente
- Le suivi de la réalisation des documents uniques des services et établissements
- La mise en œuvre et le bilan des actions de formation des agents
- Les actions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre du programme annuel de prévention
- L'organisation et la coordination du réseau des ACMO
- L'étude de risques particuliers (psychosociaux, amiante, troubles musculo-squelettiques, ...)
- L'établissement d'informations et de consignes particulières
- La présentation de la rubrique santé et sécurité au travail du site internet

Rendre efficient le fonctionnement du CHS

- Le président du CHS établit un tableau de bord de toutes les questions traitées et des propositions émises lors du CHS

Au plus tard lors de la séance suivante, le CHS est informé et procède à l'examen des suites qui ont été données à ces questions et propositions

- Pour procéder à l'analyse des risques, le président du CHS organise régulièrement des visites de locaux avec les représentants des personnels

L'organisation et la coordination du réseau des ACMO

Au niveau académique

- Le recteur d'académie nomme auprès de lui un ACMO académique à temps plein pour l'assister et le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Le recteur d'académie crée un service chargé de définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de prévention des risques professionnels de l'académie

La Délégation Académique à la Sécurité dans les Etablissements

L'ACMO académique est le chef de ce service. Le service a pour mission :

- De conseiller les chefs de service et d'établissement (EPL), en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment pour la rédaction du document unique
- D'assurer la coordination de tous les ACMO d'EPL et départementaux par des réunions régulières
- De mettre en place et d'assurer le suivi de la formation initiale et continue des ACMO
- De coordonner, avec les EPL et les collectivités territoriales, l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux agents de ces collectivités en poste dans les EPL
- D'être le centre de ressources documentaires en matière d'hygiène et de sécurité
- De préparer les réunions du CHSA et de mettre en place les groupes de travail
- D'établir et de mettre à jour les tableaux de bord et les indicateurs nécessaires au suivi de la politique de prévention
- De préparer le plan de formation académique en matière de prévention des risques professionnels

L'IHS

L'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en hygiène et sécurité ne doit pas être le chef de ce service ni y être rattaché. Il travaille en collaboration avec l'ACMO et met à sa disposition tous les rapports d'inspection des services et établissements. Il est associé aux réunions du réseau des ACMO

Au niveau départemental

- L'IA-DSDEN nomme un ACMO départemental pour l'assister et le conseiller
- L'ACMO départemental assure l'animation et la coordination du réseau des ACMO de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire nommés auprès de chaque inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans chaque circonscription du département
- L'ACMO départemental est associé aux travaux du CHSD présidé par l'IA-DSDEN, et assiste de plein droit aux travaux de ce comité
- L'IA-DSDEN établit la lettre de mission de l'ACMO, dans laquelle est précisé le temps nécessaire à l'exercice de cette fonction

Au niveau des EPLE

- Le chef d'établissement nomme auprès de lui un ACMO d'établissement
- Cet ACMO est un personnel de l'EPLE, agent de l'État ou de la collectivité territoriale de rattachement, si l'agent pressenti pour être nommé ACMO est un agent de la collectivité territoriale, le chef d'établissement recueille l'avis conforme du président de la collectivité territoriale sur cette nomination
- Le chef d'établissement évalue et détermine le temps nécessaire à la mission de l'ACMO, en concertation avec lui et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques de l'établissement
- Il établit la lettre de mission de l'ACMO (qui précise notamment le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission) et informe le recteur d'académie de la nomination de l'ACMO
- Si ce dernier est un agent de la collectivité territoriale de rattachement, le chef d'établissement transmet à la collectivité la lettre de mission de l'ACMO
- Dans les établissements regroupant des activités présentant des risques de nature très diverse ainsi que dans les services dispersés en plusieurs unités géographiques distinctes, plusieurs ACMO sont désignés

La poursuite de l'amélioration des conditions d'exercice et de fonctionnement de la médecine de prévention

- Des séminaires ont été organisés durant le 1^{er} semestre 2009 dans 18 académies
- Des tableaux de bord ont été transmis parfois en retard à la DGRH (d'ou le retard)
- Synthèse nationale des tableaux de bord et propositions d'actions par le CCHS (2^{ème} semestre 2009)
- Calendrier de mise en œuvre a présenter au CCHS de juin 2010
- Organisation d'un séminaire national par la DGRH pour présenter le plan d'actions

Le généralisation de la mise en place du suivi médical des agents ayant déclaré lors du recensement avoir été exposés activement aux poussières d'amiante

Dans le cadre du plan action amiante et suite à la phase de recensement des agents nés en 1949 et avant, les agents qui ont déclaré avoir été exposés activement aux poussières d'amiante pourront bénéficier d'un suivi médical adapté selon la réglementation en vigueur et les recommandations des experts.

La prévention des troubles psycho-sociaux

- Un groupe de travail du CCHS mène un réflexion sur les risques psycho-sociaux
- Afin d'accompagner au mieux les personnels encadrant et les agents confrontés à ces risques, il a paru important d'aborder successivement et de façon pragmatique au cours des prochaines années (2009-2012) la prévention de chacun de ces facteurs de risques :
 - 1) Le stress au travail
 - 2) Le harcèlement moral
 - 3) Les incivilités, les agressions physiques ou verbales, les violences
 - 4) Le sentiment de mal être et de souffrance au travail

La prévention des troubles psycho-sociaux

- Dans le contexte actuel, il a été convenu que le thème traité en 2009-2010 serait celui des violences : incivilités, agressions physiques ou verbales
- Le programme de travail se déroulera en trois phases telles que :
 - Auditions et recueils des actions de prévention menées par les services et établissements dans ces domaines notamment en matière de procédures et de supports de communication (dernier semestre 2009)
 - Programmation d'actions (2010)
 - Mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions (à partir de 2010)

L'académie de Toulouse

- Elle s'est inscrit dans le programme national lors du CHS Académique du 17 septembre 2009
- L'objectif principal du programme d'action de l'IHS est la poursuite des inspections dans les écoles
- L'un des objectifs de la D.A.S.E. est la mise en ligne sur le site de l'académie de Toulouse à la rubrique « santé et sécurité dans les établissements » d'une "boîte à outils sécurité" à usage des écoles

<http://www.ac-toulouse.fr/web/personnels/60-ressources-professionnelles.php>

Annexe II

Le chef de service ou d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels,
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Il met en œuvre ces mesures sur la base des principes généraux de prévention
(Code du travail Art. L.4121-1 et 2)

Annexe II

Les acteurs de la prévention :

- Le service de médecine de prévention.
- Le recteur d'académie nomme auprès de lui un ACMO académique à temps plein
- L'inspecteur d'académie DSDEN nomme auprès de lui un ACMO départemental
- Le chef d'établissement public local d'enseignement nomme auprès de lui un ACMO d'établissement, cet ACMO est choisi parmi l'ensemble des personnels de l'établissement, agent de l'État ou de la collectivité territoriale de rattachement

Annexe II

Les acteurs de la prévention :

- Les comités d'hygiène et de sécurité (CHSA et D) sont réunis obligatoirement au moins deux fois par an,
le CHSA et le CHSD donnent respectivement, chaque année, un avis sur le rapport d'évolution des risques professionnels et le programme annuel de prévention académique ou départemental présentés par le président du CHSA ou D. Ce programme définit la politique de prévention soit académique, soit départementale, notamment en matière d'organisation, de moyens et de formation, le CHSA donne un avis sur le programme académique de formation pour sa partie hygiène et sécurité
- Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) délibère sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité
- L'inspecteur hygiène et sécurité

ANAGRAM

A compter du deuxième semestre 2009, chaque académie disposera de l'application nationale « ANAGRAM » qui permet de prendre en charge les accidents (de service et du travail) et les maladies professionnelles des agents payés sur le budget de l'État, ainsi que les rentes des agents non titulaires, des élèves/étudiants et de leurs ayants droit.

Cet outil permet une harmonisation et une simplification de la gestion, regroupe tous les textes réglementaires avec mise à jour, et met en ligne tous les courriers type. Il permet de dresser un bilan des accidents et maladies professionnelles, tant au plan académique que national, et donnera des informations utiles pour définir la politique de prévention des risques professionnels.